

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ATTRIBUTION CONJOINTE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE GESTION ET DE COORDINATION GÉNÉRALE DU PROJET EUROPÉEN AFOMEF POCTEFA DU PROGRAMME INTERREG VI-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2021-2027) MUGAZIKLO (EFA153/04): CONSOLIDATION DES ITINÉRAIRES TRANSFRONTALIERS DE MOBILITÉ CYCLABLE ET PROMOTION DU TRANSPORT ACTIF, DURABLE ET INTÉGRÉ.

NUMÉRO DE DOSSIER: 2025/13

Procédure: Procédure ouverte

Publicité communautaire: ☐ OUI ☒ NON

Participation réservée aux entités à caractère social: ☐ OUI ☒ NON

A. POUVOIR ADJUDICATEUR

1- Pouvoirs adjudicateurs:

Les pouvoirs adjudicateurs qui ont accepté de traiter conjointement le présent marché conformément à l'article 11 de la Ley Foral de 2/2018, du 13 avril de Contratos Públicos (ci-après, LFCP) sont:

- ✓ Entité 1. bénéficiaire principal et chef de file du projet: Navarra de Suelo y Vivienda, S.A.U, ci-après NASUVINSA.
- ✓ Entité 2. Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (France), ci-après CD64.
- ✓ Entité 3. Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (France), ci-après SMPBA.
- ✓ Entité 4. Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A., ci-après dénommée Bidasoa Bizirik / Bidasoa Activa.
- ✓ Entité 5. Conseil provincial de Gipuzkoa (Direction de la transition écologique), ci-après DFG.

Dans le cadre de cette passation de marché conjointe, NASUVINSA sera le pouvoir adjudicateur qui gèrera la procédure pour son propre compte et pour le compte des quatre autres pouvoirs adjudicateurs, ce qui implique le traitement par NASUVINSA de la procédure d'appel d'offres, y compris l'attribution et la formalisation du contrat. NASUVINSA sera responsable de l'exécution des obligations générées par l'exécution du présent contrat en vertu du PAFL, à l'exception des obligations de paiement, étant donné que chaque entité bénéficiaire sera la seule responsable du paiement au contractant du montant qui lui correspond selon le pourcentage indiqué à la section C.5 des Conditions Particulières.

2- Département et zone responsable pour NASUVINSA: LURSAREA, Section Développement Territorial Durable.

Courriel: contrataciones@nasuvinsa.es

B. OBJET DU CONTRAT

1- Objet du contrat

L'objectif de ce document est de contractualiser La prestation de gestion et de

coordination générale du projet MUGAZIKLO (EFA153/04) : CONSOLIDATION DES ITINÉRAIRES TRANSFRONTALIERS DE MOBILITÉ CYCLABLE ET PROMOTION DU TRANSPORT ACTIF, DURABLE ET INTÉGRÉ, inclus dans l'appel AFOMEF POCTEFA du Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) ; de manière à assurer une coordination efficace entre les entités bénéficiaires du projet afin de garantir une gestion et un développement adéquats du projet et d'atteindre les objectifs fixés.

Pour tout ce qui n'est pas spécifié dans le présent document, les termes et conditions du cahier des charges et de ses documents annexes, tels que les spécifications techniques disponibles sur la plateforme d'appel d'offres électronique (PLENA), doivent être respectés.

Contrat mixte: ☐ OUI ☒ NON

2- Division en lots

☐ OUI ☒ NON

- Description et montant de chaque lot:
- Limitation de la participation/attribution:
- Justification de l'absence de division en lots:

L'exécution indépendante des différents services compris dans l'objet du marché pourrait nuire à la bonne exécution du marché d'un point de vue technique. De même, la nature de l'objet implique la nécessité de coordonner l'exécution des différentes prestations.

3- CPV

- Code CPV et description:
79411000-8: Services de conseil en gestion générale.

4- Recevabilité des variantes

Les conditions d'admission et les éléments sont susceptibles d'être modifiés ou remplacés:

☐ OUI ☒ NON

C. PRIX DU CONTRAT

1. Système de tarification

- Taux forfaitaire: ☒
- Prix forfaitaire avec prix fermé (pas de variation même avec des modifications): ☐
- Prix à l'unité: ☐

2. Prix maximum de l'offre

- Prix maximum de l'offre HT: 89.215,44.-€
- TVA (différenciée selon chacune des entités): 18.735,24.-€
- Total TTC (en nombre): 107.950,68.-€

En toutes lettres (budget total TTC, à l'exception des services exonérés de TVA):
CENT SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES.

3. Examen des prix

☐ OUI ☒ NON

4. Financement par des fonds externes

☒ OUI ☐ NON

Cofinancement: 65%

Nom du programme: AFOMEF POCTEFA du programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027)

Nom du projet: MUGAZIKLO (EFA153/04): CONSOLIDATION DES VOIES DE MOBILITÉ CYCLABLE TRANSFRONTALIÈRES ET PROMOTION DES TRANSPORTS ACTIFS, DURABLES ET INTÉGRÉS

N° Convention de subvention: EFA153/04

Logo de l'organisme de financement:

5. Mode de paiement

Cinq versements seront effectués, un à la fin de chaque année. La dernière facture sera établie au cours de la période de mise en œuvre du projet:

- Un premier versement de 12 % du prix d'adjudication en novembre 2025.
- Un deuxième versement de 22 % du prix d'adjudication en novembre 2026.
- Un troisième paiement de 22 % du prix d'adjudication en novembre 2027.
- Un quatrième paiement de 22 % du prix d'adjudication en novembre 2028.
- Un cinquième versement de 22 % du prix d'adjudication à l'achèvement du projet en mai 2029.

Le paiement sera effectué après vérification de la conformité de la prestation du service par NASUVINSA et en fonction du résumé des travaux réalisés et des "livrables du projet".

L'enregistrement des factures et les procédures correspondantes doivent être effectués par le biais des plateformes spécifiques dont dispose chacun des partenaires, le cas échéant.

Toutes les factures émises doivent faire référence au projet EFA153/04 MUGAZIKLO et à l'objet du présent contrat: « Assistance technique pour la passation d'un contrat conjoint de prestation de services pour la gestion générale et la coordination du projet européen AFOMEF POCTEFA du programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) MUGAZIKLO (EFA153/04) ».

L'adjudicataire doit répartir la facturation entre les bénéficiaires selon les pourcentages suivants:

ENTITY	PAIEMENT
NASUVINSA	26,07%
CD64	37,88%
SMPBA	9,59%
Bidasoa Bizirik / Bidasoa Activa	2,00%
DFG	24,45%

L'adjudicataire doit émettre des factures avec la TVA correspondante aux clients situés dans le même État membre de l'UE. Les factures adressées à des sociétés ou à des entités basées dans un autre État membre ne seront pas soumises à la TVA sur le territoire de l'adjudicataire, mais dans l'État de chaque entité. Par conséquent, dans ces cas, si les deux parties sont inscrites au registre des opérateurs intracommunautaires (ROI), les factures seront émises sans TVA. Dans le cas contraire, si l'une ou les deux parties ne sont pas inscrites au RCI, la TVA applicable dans le pays de l'adjudicataire sera appliquée.

Le paiement des factures sera effectué par chaque entité bénéficiaire par virement bancaire sur le compte indiqué par le prestataire de services sur la facture émise.

6. Avances sur compte

☐ OUI ☒ NON

D. MODIFICATION DU CONTRAT

- Modification du contrat conformément à l'article 114.3.b) du LFCP, (circonstances spécifiques, portée, limites, % du prix du contrat pouvant être affecté, procédure de modification):

☐ OUI ☒ NON

- Modification selon l'article 114.3.c) de la LFC, lorsque la valeur de la modification est inférieure à 10% du montant de l'attribution.

☐ OUI ☒ NON

E. TEMPS ET LIEU D'EXÉCUTION

1. Rentes (TVA comprise, sauf exonération de la TVA)

Les budgets annuels du contrat sont les suivants:

Année 2025: 13.950,68.-€
Année 2026: 23.500,00.-€
Année 2027: 23.500,00.-€
Année 2028: 23.500,00.-€
Année 2029: 23.500,00.-€

2. Durée totale

Les travaux commenceront le lendemain de la signature du contrat et se termineront le 25 mai 2029.

3. Délais partiels

☒ OUI ☐ NON

Les délais partiels sont conformes aux délais définis à la SECTION C, point 5 - Forme de paiement.

4. Prorrogation

☒ OUI ☐ NON

Si une prorrogation de la durée du projet est accordée, un avenant au contrat pour la période couverte par la prorrogation sera négociée.

On estime que la période de prorrogation pourrait être de 6 mois maximum.

En cas de prorrogation du projet européen, les travaux seront adaptés aux nouveaux délais, sans augmentation de l'étendue des travaux à réaliser ni du montant du contrat.

5. Lieu d'exécution du contrat

Le contrat sera exécuté dans les locaux de l'adjudicataire.

Périodiquement ou de temps en temps, il se rendra dans les municipalités ou les entités de population incluses dans le projet en Espagne et en France pour les réunions et les événements décrits dans les spécifications techniques.

F. VALEUR ESTIMÉE

- Valeur totale estimée: 89.215,44.-€

G. GARANTIES

- **Garantie finale:** ☒ OUI ☐ NON
- **Montant:** 4 % du prix d'attribution du marché (hors TVA).
 - **Formes de garantie:**
 - o En espèces
 - o Au moyen d'une garantie à première demande avec renonciation aux bénéfices de division, d'ordre et d'exclusion fournie par l'une des banques, caisses d'épargne, banques coopératives de crédit et sociétés de garantie mutuelle autorisées à opérer en Espagne.
 - o Au moyen d'un contrat d'assurance de cautionnement signé avec une compagnie d'assurance autorisée à opérer dans la branche de cautionnement.
 - o Au moyen d'une retenue sur le Prix ☐ OUI ☒ NON
 - o Au moyen d'une combinaison des éléments ci-dessus. ☐ OUI ☒ NON
 - **Période de garantie:**
La période de garantie prend fin avec la livraison et l'approbation par NASUVINSA de la justification finale du projet.

H. SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE OU FINANCIÈRE

Condition à remplir: La somme des chiffres d'affaires globaux réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création ou de début d'activité du soumissionnaire, doit être égale ou supérieure au prix de l'offre hors TVA.

Preuve: déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Dans le cas de soumissionnaires conjoints, le chiffre d'affaires global de tous les soumissionnaires est additionné.

I. SOLVABILITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

I.1 Ressources humaines minimales pour l'exécution du contrat.

Condition à remplir: le soumissionnaire doit disposer, pour l'exécution du marché, d'une équipe minimale composée d'au moins **deux personnes** qui doivent posséder le niveau minimal de connaissances et d'expérience suivant:

- Expérience professionnelle dans la gestion et la coordination de projets européens, chacun d'entre eux ayant participé à au moins DEUX (2) projets de coopération territoriale européenne au cours des trois années précédant immédiatement la date de publication du présent appel d'offres (date de référence: 1er juillet 2025).
- L'équipe technique à la disposition du projet devra maîtriser l'espagnol et le français, deux des trois langues du projet (espagnol, français et basque) (langue maternelle-C1).

Une même personne peut posséder plusieurs des connaissances et expériences requises.

Preuve: le soumissionnaire auquel il est proposé d'attribuer le marché doit fournir:

- Déclaration expresse sur la composition de l'équipe chargée de l'exécution des travaux.
- Curriculum vitae des personnes précédemment désignées, indiquant leur formation et leur expérience professionnelle exclusivement liées à l'étendue des travaux couverts par le contrat, ainsi que le détail des projets sur lesquels elles ont travaillé, en précisant: les entreprises, le poste et le résumé des responsabilités assumées, par ordre chronologique. Le curriculum vitae doit être signé par les personnes proposées.
- Certificats de bonne exécution du service délivrés et signés par les entités adjudicatrices des projets de coopération territoriale européenne où il est indiqué:
 - L'objet et la date du service.
 - Bénéficiaire, public ou privé.
 - Montant financier.
 - Personnes concernées.
 - Ce qui a été réalisé avec succès.
- Pour le niveau d'espagnol, de basque et de français:
Diplôme selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), sauf s'il s'agit de la langue maternelle de la personne, auquel cas elle ne doit être mentionnée qu'au moyen d'une déclaration responsable.

I.2 Expérience dans des services similaires.

Condition à remplir: le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois années précédant immédiatement la date du présent appel d'offres (date de référence: 1er juillet 2025) au moins DEUX (2) contrats/projets d'assistance technique pour la gestion et/ou la coordination de projets de coopération territoriale européenne.

Accréditation: le soumissionnaire auquel le marché sera attribué doit fournir un certificat de bonne exécution des travaux délivré et signé par l'entité adjudicatrice du même, indiquant au moins:

- L'objet et la date du service.
- Bénéficiaire, public ou privé.
- Montant financier.
- Le fait qu'ils ont été exécutés avec succès

L'accréditation réalisée par l'attributaire du marché ne sera pas considérée comme valable, pas plus que l'accréditation au moyen de certificats qui n'incluent pas les points susmentionnés.

Cette certification ne sera pas nécessaire si les travaux ont été réalisés pour le compte de NASUVINSA, auquel cas il suffira de les mentionner au moyen d'une déclaration responsable.

J. DOCUMENTATION À SOUMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

ENVELOPPE 1: DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET PROPOSITION DE CRITÈRES SOUMIS

À UNE EVALUATION

La documentation doit être soumise en espagnol.

Les propositions qui incluent dans l'enveloppe 1 des documents ou des informations qui devraient être inclus dans l'enveloppe 2 seront automatiquement exclues de la procédure.

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Les documents suivants doivent être soumis:

- A) **Déclaration responsable du soumissionnaire signée conformément au modèle figurant à l'annexe I.**
- B) Pour les personnes qui soumissionnent dans le cadre d'une participation conjointe ou d'un groupement d'entreprises, les documents suivants doivent être présentés:
 - B.1. Chacune des personnes soumissionnant en participation conjointe ou en groupement doit présenter la déclaration responsable conformément au modèle figurant à l'annexe I du cahier des charges.
 - B.2. Un document privé énonçant la volonté de concurrence conjointe, indiquant le pourcentage de participation correspondant à chaque personne et désignant un représentant unique ou un mandataire ayant le pouvoir d'exercer les droits et de remplir les obligations découlant du contrat jusqu'à sa résiliation, signé par les sociétés concurrentes et le mandataire.

Il n'est PAS nécessaire d'inclure dans l'enveloppe 1 la documentation relative à la SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE. Cette documentation est demandée exclusivement au soumissionnaire en faveur duquel la proposition d'attribution est faite.

PROPOSITION DE CRITÈRES SOUMIS À UNE EVALUATION

Contenu à inclure:

1. RAPPORT

Proposition technique avec le développement du travail à réaliser et la manière de le réaliser:

- 1.1. Description de la méthodologie de travail.
- 1.2. Structure du travail à réaliser.
- 1.3. Définition du système de coordination et de communication interne entre les entités bénéficiaires du projet.
- 1.4. Calendrier de la proposition de travail.
- 1.5. Définition de l'étendue du soutien pour la production des résultats demandés par le programme.

1.6. .

Le rapport de cette section doit être développé en un maximum de 10 pages DIN A4.

ENVELOPPE 2: PROPOSITION DE CRITÈRES QUANTIFIABLES PAR FORMULE

Cette enveloppe doit contenir:

- **Annexe III intitulée “Modèle Offre quantifiable par des formules” en format pdf et signée.**
- Si l'appel d'offres comprend le critère d'attribution 3, vous devez fournir:

3.1 Si l'offre inclut une expérience supplémentaire:

- a) **Liste des projets conformément à l'annexe IV en format pdf et signée.**
- b) **Certificats de bonne exécution** délivrés et signés par les entités adjudicatrices des projets de coopération territoriale européenne, indiquant
 - Objet et date de la prestation.
 - Bénéficiaire, public ou privé.
 - Montant financier.
 - Les personnes impliquées.
 - La réussite de l'action.

3.2 Si l'offre comprend des connaissances linguistiques:

- a) **Qualifications** selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), sauf s'il s'agit de la langue maternelle de la personne, auquel cas seule une déclaration à ce sujet doit être faite au moyen d'une déclaration responsable.
- Si l'offre inclut le **critère d'attribution 4 “Critère social”**, les éléments suivants doivent être fournis:
 - a) **Une photocopie de l'attestation du cours reçu** (au moins: titre, nom de l'étudiant, date, heures, organisme de formation).

K. DÉLAI ET LIEU DE REMISE DES OFFRES

1. Date limite de soumission des offres

Celui indiqué dans le portail des contrats de Navarre.

2. Lieu de soumission des offres

Plate-forme électronique d'appels d'offres du gouvernement de Navarre (PLENA).

L. COMITÉ D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Présidente: Laura Lorenzo, directrice du département Lursarea du NASUVINSA.
Suppléant: Javier Burón Cuadrado, Directeur de NASUVINSA.

Membres:

- Micaela García Etxeberria, technicienne de la section Développement territorial durable de NASUVINSA. Remplaçante: Nerea González Tejedor, technicienne de la section Développement territorial durable de Lursarea.
- Izaskun Etxaniz Millán, technicien de la section Développement territorial durable de Lursarea. Remplaçant: Ekiñe Urdaniz Toledo, technicienne de la section Développement territorial durable de Lursarea.
- Lladó López Mina, directeur du département financier de NASUVINSA. Remplaçant: Jesús Sesma Osaba, technicien du Département financier de NASUVINSA.

Secrétaire: Carmen Pérez Miguel, licenciée en droit, directrice du département juridique et des achats de NASUVINSA. Remplaçante: Catalina Nieves Nuin, conseillère juridique du département juridique de NASUVINSA.

M. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Critères d'attribution

CRITÈRES SOUMIS A L'EVALUATION

(max. 50 points):

1. Proposition technique (max. 50 points):

1.1. Description de la méthodologie de travail (max. 10 points)

La définition, la justification et la cohérence de la méthodologie de travail proposée, les étapes et le développement de la manière de les atteindre seront évalués.

1.2. Structure du travail à réaliser (max. 10 points)

Sera évaluée la présentation d'une structure de travail tout au long de la vie du projet qui soit conforme à la méthodologie présentée et aux objectifs du travail.

1.3. Définition des actions de coordination interne et de communication entre les entités bénéficiaires du projet (max. 10 points)

Seront évalués la clarté, le détail et la cohérence de la définition d'un système de coordination et de communication à mettre en œuvre entre les

entités bénéficiaires pour garantir la réalisation des objectifs, ainsi que la manière d'en vérifier la réalisation.

1.4. Calendrier de la proposition de travail (max. 10 points)

Le détail du calendrier, tant en termes de délais que de tâches à réaliser, et sa cohérence avec le reste des points décrits dans le rapport seront évalués.

1.5. Définition et détail de l'appui à la production de livrables (max. 10 points)

Seront évalués la clarté, le détail et la cohérence de la description du niveau de développement, de soutien et de suivi dans la production de livrables par le prestataire aux entités bénéficiaires afin d'obtenir des documents de qualité valables pour leur certification..

Les informations dépassant le maximum autorisé de 10 pages DIN A4 ne seront pas évaluées.

CRITÈRES QUANTIFIABLES PAR LA FORMULE (max. 50 points):

2. OFFRE ÉCONOMIQUE (max. 20 points):

Pour le calcul de la note attribuée à l'offre soumise (P_i), la formule suivante est généralement appliquée:

$$P_i = P_{max} \times B_i \times K,$$

où:

- P_{max} 20
- B_i Offre la plus basse. Cette valeur est calculée comme suit:

$$\left(\frac{\text{Prix maximum de l'offre} - \text{Prix de l'offre } (P_i)}{\text{Prix maximum de l'offre}} \right)$$

- B_{max} La baisse la plus importante parmi toutes les offres.
- K K est égal à 10 si B_{max} est inférieur ou égal à 10 %.

Si B_{max} est supérieur à 10%, K est égal à $\frac{1}{B_{max}}$.

Le résultat est arrondi à deux décimales.

Le montant de l'offre ne peut excéder le prix maximum de l'offre et n'inclut pas la TVA.

3. EXPÉRIENCE SUPÉRIEURE AU MINIMUM REQUIS EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ TECHNIQUE RELATIVE AUX DEUX PERSONNES DE L'ÉQUIPE MINIMALE (max. 20 points)

- 3.1 L'expérience complémentaire à la solvabilité minimale requise du personnel affecté au contrat sera valorisée avec un maximum de 10 points, ce qui se traduira par une meilleure qualité du service fourni, apportant une plus grande garantie et fiabilité.

2 points seront attribués pour chaque projet dans lequel les personnes composant l'équipe peuvent prouver qu'elles ont participé à la coordination et à la gestion de projets de coopération territoriale européenne.

L'évaluation se fera par projet, c'est-à-dire que si plusieurs membres de l'équipe ont participé au même projet, un seul point sera comptabilisé.

L'expérience accréditée par les personnes affectées au contrat peut être cumulée, à condition que chacune d'entre elles dispose de la solvabilité minimale établie.

Les projets indiqués comme étant à solvabilité minimale NE FONT PAS L'OBJET D'UNE ÉVALUATION AUX FINS DE LA PRÉSENTE SECTION (C'EST-À-DIRE QU'ILS RECEVRONT 0 POINT).

3.2 Un maximum de 10 points sera attribué si au moins une des personnes affectées au contrat peut attester de la maîtrise des trois langues du projet (espagnol, français et basque) (langue maternelle-C1).

4. Critère social (max. 10 points):

La gestion et la coordination de projets européens impliquant des équipes transnationales ayant des profils, des langues, des cultures et même des intérêts différents requièrent une expérience approfondie de la gestion d'équipes et des imprévus qui peuvent survenir entre leurs membres. C'est pourquoi 10 points seront attribués si tous les membres de l'équipe ont suivi une formation d'au moins 15 heures en leadership et gestion d'équipe ou en gestion et résolution de conflits.

En l'absence d'une telle formation, les soumissionnaires peuvent s'engager à la suivre.

L'adjudicataire doit accréditer la formation reçue au cours des quatre premiers mois d'exécution du contrat.

2. Critères de départage

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs offres, les critères de départage définis dans le cahier des charges seront appliqués.

3. Critères de prise en compte des offres anormalement basses

Une offre est considérée comme anormalement basse si le "prix proposé" entre dans l'une des catégories suivantes:

- Lorsque, dans le cas d'une seule entité soumissionnaire, elle est inférieure au budget de l'offre de base de plus de 10 unités de pourcentage.
- Lorsque deux entités soumissionnaires sont en concurrence, celle qui est inférieure de plus de 10 unités de pourcentage à l'autre offre. Dans tous les cas,

il est également tenu compte du fait que l'une des offres est inférieure au budget de l'offre de base de plus de 10 unités de pourcentage.

- Lorsqu'il y a trois entités soumissionnaires, celles qui sont inférieures de plus de 5 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres soumises sont prises en considération. Toutefois, l'offre dont le montant est le plus élevé est exclue du calcul de cette moyenne si elle est supérieure de plus de 5 points de pourcentage à la moyenne.
- Lorsqu'il y a quatre entités soumissionnaires ou plus, celles qui sont inférieures de plus de 5 points de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres soumises sont exclues. Toutefois, s'il existe parmi elles des offres supérieures de plus de 5 points de pourcentage à cette moyenne, une nouvelle moyenne est calculée uniquement avec les offres qui ne se trouvent pas dans la situation susmentionnée. En tout état de cause, si le nombre d'offres restantes est inférieur à trois, la nouvelle moyenne est calculée sur les trois offres les plus basses.

Dans le cas où l'une des offres est considérée comme telle, l'article 98 de la LFCP est d'application.

4. Seuil minimal de score requis pour que le soumissionnaire poursuive la procédure sélective

☒ OUI ☐ NON

L'enveloppe 2 "Proposition avec critères quantifiables par formule" ne sera ouverte et évaluée ultérieurement que pour les offres qui auront obtenu pour chaque lot de l'enveloppe 1 "Proposition de critères soumis à un jugement de valeur" une note égale ou supérieure à 25 points sur les 50 disponibles. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu cette note seront exclus et leur enveloppe 2 ne sera pas ouverte.

N. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

CONDITION ENVIRONNEMENTALE:

Afin de réduire la consommation de papier, la plupart des documents générés au cours de l'exécution du contrat seront livrés sous forme électronique.

Si l'impression de documents est nécessaire, le nombre d'impressions doit être réduit autant que possible, en fonction des besoins (nombre de participants à une réunion, etc.).

Pour les impressions, l'adjudicataire utilisera du papier recyclé et totalement exempt de chlore pour tous les documents imprimés dans le cadre de l'exécution du marché, à l'exception, le cas échéant, des formats de papier pour lesquels l'option recyclée n'est pas disponible sur le marché.

CONDITION SOCIALE:

Dans toute la documentation générée par l'exécution du contrat, l'adjudicataire doit utiliser un langage inclusif et non sexiste dans la documentation et le matériel, ainsi

qu'une image véhiculant des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes, des rôles de genre non stéréotypés et la coresponsabilité en matière de soins.

L'adjudicataire doit être en mesure de prouver le respect des conditions particulières d'exécution susmentionnées à tout moment pendant la durée du contrat, au moyen des certificats et déclarations correspondants.

O. SANCTIONS SPÉCIFIQUES

☐ OUI ☒ NON

P. ASSURANCE A PRESENTER PAR L'ADJUDICATAIRE

☒ OUI ☐ NON

Assurance responsabilité civile: le contractant est tenu d'indemniser NASUVINSA et ses ayants droit ainsi que les tiers pour tout type de dommage personnel et matériel et pour tout dommage consécutif à l'exécution du service attribué.

Afin de garantir l'indemnisation, le contractant devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile qui comprendra la couverture et les conditions minimales suivantes. La police d'assurance doit rester en vigueur pendant toute la durée du contrat du service attribué.

LIMITE MINIMALE D'INDEMNITÉ: 600 000 euros par sinistre et par an.

RESPONSABILITÉS ET COUVERTURES GARANTIES:

1. Responsabilité civile professionnelle
2. Responsabilité civile générale, qui inclut expressément le service à effectuer comme activité assurée
3. Responsabilité civile de l'employeur (sous-limite minimale par victime de 300 000 euros).
4. Responsabilité civile subsidiaire des sous-traitants (en cas de sous-traitance de services pour l'exécution du contrat).
En cas de non-sous-traitance, une déclaration responsable doit être soumise, indiquant qu'aucun service ne sera sous-traité pour l'exécution du présent contrat.
5. Responsabilité civile croisée (en cas de sous-traitance de services pour l'exécution du marché, sous-limite minimale par victime de 300 000 euros).
En cas de non-sous-traitance, une déclaration responsable doit être soumise indiquant qu'aucun service ne sera sous-traité pour l'exécution du présent contrat.
6. Défense juridique et constitution de garanties civiles et pénales.

En aucun cas, les franchises applicables ne seront répercutées sur le bénéficiaire des indemnités découlant de l'exécution du présent contrat.

Les sous-limites au-delà de celles expressément prévues (CR du Maître d'ouvrage et CR croisée, le cas échéant) ne sont pas acceptées.

Note: Comme indiqué à l'article 55.8 LFCP, la personne en faveur de laquelle la proposition d'attribution doit tomber doit accréditer, entre autres, la documentation relative à la disponibilité de la police d'assurance dans un délai maximum de sept jours à compter de la date à laquelle elle a été invitée à le faire. Si la documentation ne remplit pas les conditions établies, une nouvelle proposition d'attribution sera faite au soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée.

Q. POSSIBILITÉ DE SOUS-TRAITANCE

☒ OUI ☐ NON

- Une fois le contrat formalisé, la sous-traitance de services auxiliaires est autorisée : OUI ☒ NON ☐
- Paiements directs aux sous-traitants : OUI ☐ NON ☒

R. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Évaluation des risques professionnels: ☒ OUI ☐ NON

Coordination de la santé et de la sécurité au cours de la phase de projet:
☐ OUI ☒ NON

Coordination des activités commerciales (CAE): ☒ OUI ☐ NON